

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00401**

**PRESTATION DE LOCATION  
POUR LE RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE  
MARCHÉ CONCLU AVEC MÉDIACO**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole a été désignée « Collectivité hôte » des Jeux Olympiques & Paralympiques Paris 2024 et qu'à ce titre le Stade Geoffroy-Guichard accueillera 6 rencontres des Tournois de football masculin et féminin les mercredi 24, jeudi 25, samedi 27, dimanche 28, mardi 30 et mercredi 31 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole est invitée en tant que « Collectivité hôte » à prendre part à différents événements de teasing qui rythmeront la vie olympique,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces opérations de teasing, Saint-Étienne Métropole accueillera l'une des 68 étapes du Relais de la Flamme Olympique programmée le samedi 22 juin prochain sur son territoire,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole, en sa qualité de « Collectivité hôte », est tenue de soutenir les opérations d'ordres logistiques et techniques, indispensables au bon fonctionnement des différents événements qui se tiendront durant l'opération événementielle Relais de la Flamme Olympique,

CONSIDÉRANT que le spectacle de clôture « Cristal Palace – Bal au clair de lustre » programmé à l'issue du Relais de la Flamme Olympique a été conçu et imaginé par la compagnie internationale Transe Express Circus,

CONSIDÉRANT que ce spectacle est un show aérien spectaculaire avec notamment un lustre monumental suspendu qui transforme l'espace public en salle de bal à ciel ouvert,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable, pour le bon fonctionnement du spectacle, d'utiliser une grue de 220 tonnes afin de permettre le déplacement du lustre dans les airs et à l'aplomb des spectateurs,

CONSIDÉRANT qu'après la consultation de plusieurs prestataires, il en résulte que Médiaco est le seul prestataire disposant du matériel adéquat pour les besoins de ce spectacle,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 14 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240422-C2024004010

Date de mise en ligne : 14 mai 2024

CONSIDÉRANT que l'offre formulée par Médiaco est économiquement la plus avantageuse pour Saint-Étienne Métropole,

## DECIDE

### ARTICLE 1

Un marché pour la location d'une grue (220 tonnes) est conclu avec la société Médiaco identifiée sous les numéros N° SIRET : 43991334400024, CODE APE : 7732Z.

### ARTICLE 2

Le montant de la prestation est de 14 458,20 € TTC.

### ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, à l'article EVEN-61358-JOP.

### ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

### ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/05/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX